



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation de
renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-
dit « Grand Gar » sur le territoire de la commune de Chaumont-le-Bourg,
présentée par la société Yves Portal

Une enquête publique d'une durée de **trente-et un jours** est ouverte du **mardi 18 novembre 2025 à partir de 9h30 au jeudi 18 décembre 2025 inclus jusqu'à 12h00**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société Yves Portal en vue d'être autorisé à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Grand Gar » sur le territoire de la commune de Chaumont-le-Bourg.

Cette demande concerne les rubriques et régimes suivants:

•sous la nomenclature des installations classées:

- régime de l'autorisation préfectorale pour la rubrique 2510-1 ;
- régime de l'enregistrement pour la rubrique 2515-1a ;
- régime de la déclaration pour la rubrique 2517-2 ;

•sous la nomenclature "Loi sur l'Eau":

- régime de la déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0.

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation non technique et l'avis de l'Autorité environnementale, est consultable :

- à la mairie de Chaumont-le-Bourg, en version papier ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public : **les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00** ;

- à la Préfecture du Puy-de-Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr) ; rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, préventions des risques/ICPE/autorisations environnementales/ dossiers autorisations environnementales du Puy-de-Dôme).

M. Jean-VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique de l'industrie métallurgique, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Dominique DAURIAT est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public en **mairie de Chaumont-le-Bourg** :

- mardi 18 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 ;
- jeudi 27 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 ;
- samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- jeudi 18 décembre 2025 de 9h30 à 12h00.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chaumont-le-Bourg, pendant les horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête à la mairie de Chaumont-le-Bourg, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Yves Portal, lieu-dit « la Chaud », 43 500 Saint-Georges-Lagrigol.

Le présent avis est affiché, outre sur le territoire de la mairie de Chaumont-le-Bourg, en mairies de Marsac-en-Livradois, Beurrières, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Just, Baffie et Arlanc ; conformément à la rubrique 2510 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement qui fixe un rayon d'affichage de 3kms.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de Chaumont-le-Bourg du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation avec des prescriptions ou un refus.

